

- 6 SEP. 2011

CESSION DE PARTS SOCIALES

Sous le N° 7306

B.P 276
20, rue Fernand Pelloutier
38433 Échirolles CEDEX
Tél : 04 78 22 55 12 - Fax : 04 76 22 17 60

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. **Monsieur Jacques BUISSON**,
né le 23 juin 1949 à CHAMBERY (73)
de nationalité Française,
demeurant 84 rue J. Monet 73000 BASSENS,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

. **Monsieur Eric ZABE**,
né le 15 septembre 1963 à GRENOBLE (38)
de nationalité Française,
demeurant 22 rue Gérard Philipe 38100 GRENOBLE,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
CHAMBERY

Le 25/07/2011 Bordereau n°2011/1 106 Case n°10

Ext 3920

Enregistrement : 30 €
Total liquidé : trente euros
Montant dû : trente euros
L'Agent

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT :

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques BUISSON, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 30 juillet 1976 avec Madame Michèle BUISSON,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOVEC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Eric ZABE, cessionnaire, déclare :

- qu'il est célibataire, non pacsé,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 - 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1^{er} octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

ez

JB

H13

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

La société SOVEC a pour objet principal : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Son capital est de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, entièrement libérées

Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 2 parts sociales de 174,25 euros.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues lors d'augmentations du capital de la Société ou pour les avoir acquises aux termes de plusieurs actes de cession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques BUISSON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Eric ZABE qui accepte, 2 parts sociales de 174,25 euros numérotées 12 801 et 12 881 soit la totalité des parts lui appartenant dans la société.

Monsieur Eric ZABE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Michèle BUISSON, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Jacques BUISSON à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 994 euros, soit 497 euros par part sociale, que le cessionnaire a payé à l'instant même à Monsieur Jacques BUISSON, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

ez JB HD

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 juillet 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Eric ZABE, leur coassocié, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOVEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

994 euros - (23 000 euros x 2 / 17217) = 2.67 euros

Les droits dus s'élèveront donc à $994 - 2.67 \times 3 \% = 30 \text{ €}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

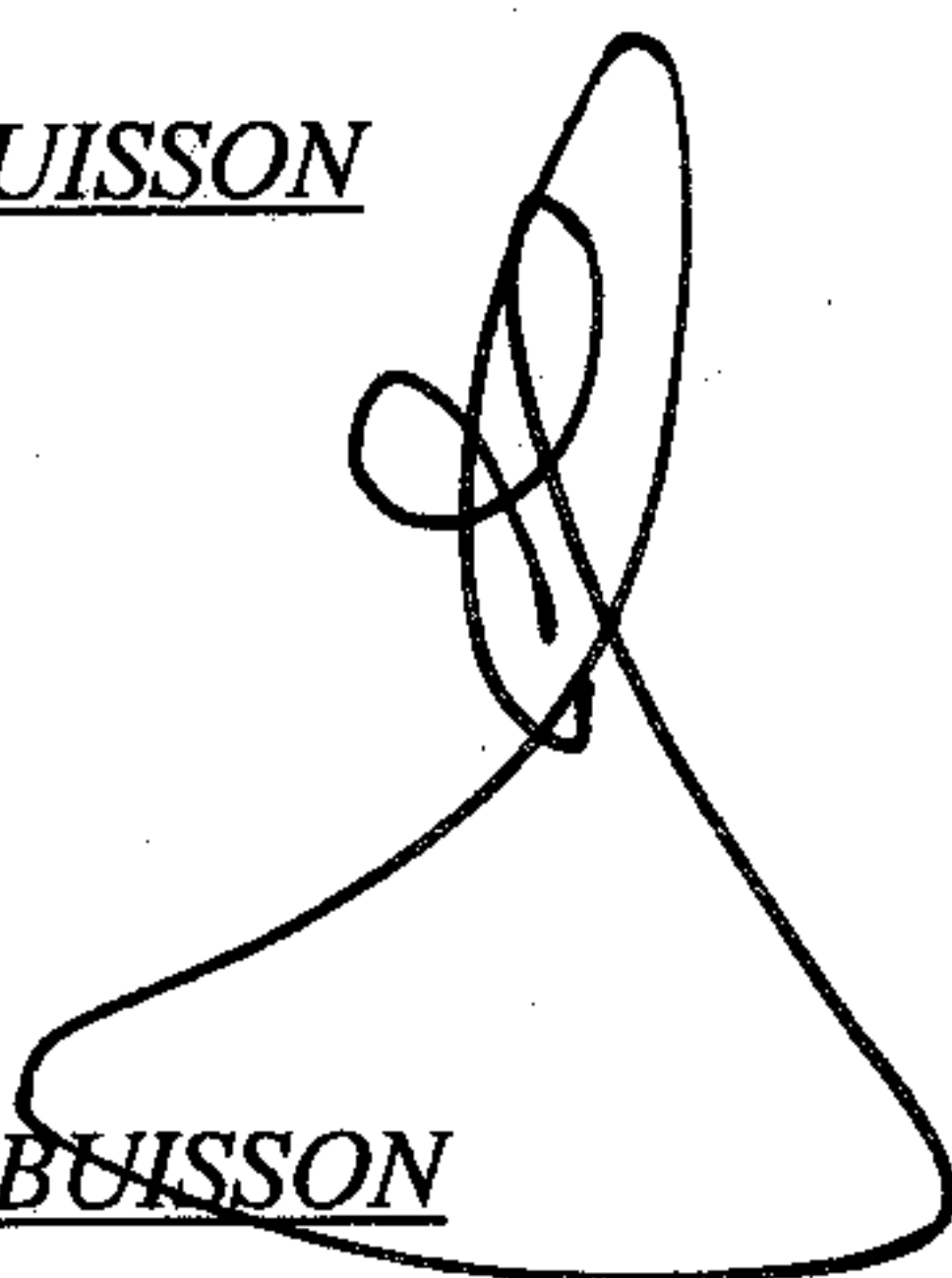
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

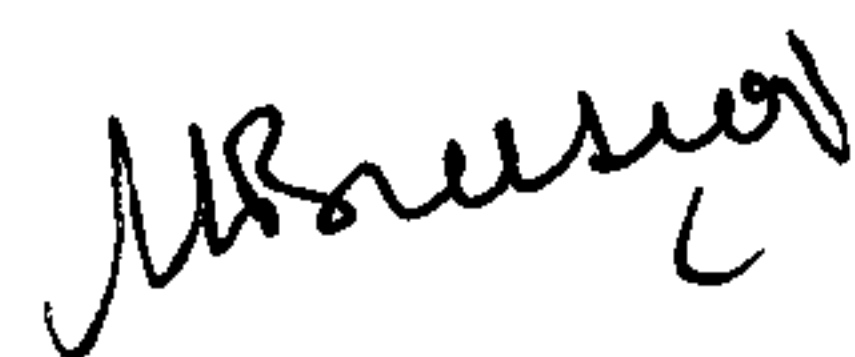
Fait à *CAB*
Le 11 juillet 2011
En 6 originaux

Le cédant

J. BUISSON



M. BUISSON



Le cessionnaire

E. ZABE



- 6 SEP. 2011

SOVEC
société d'avocats

Sous le N° 7306
CESSION DE PARTS SOCIALES

B.P. 276
20, rue Fernand Pelloutier
38433 Echirolles CEDEX
Tél : 04 76 22 55 12 - Fax : 04 76 22 17 00

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. **Monsieur Jacques BUISSON**,
né le 23 juin 1949 à CHAMBERY (73)
de nationalité Française,
demeurant 84 rue J. Monet 73000 BASSENS,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

. **Monsieur Rolland NINO**,
né le 08 avril 1958 à BONE (ALGERIE),
de nationalité Française,
demeurant 4 rue des Augustins 69001 LYON,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
CHAMBERY

Le 25/07/2011 Bordereau n°2011/1 100 Case 1711

Enregistrement : 104 €

Pénalités :

Total liquidé : cent quatre euros

Montant reçu : cent quatre euros

MAgent

Ex: 3921

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques BUISSON, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 30 juillet 1976 avec Madame Michèle BUISSON,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOVEC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Rolland NINO, cessionnaire, déclare :

- qu'il est Célibataire, non pacsé

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 - 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1^{er} octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

JB HB

La société SOVEC a pour objet principal : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Son capital est de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, entièrement libérées

Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 9 parts sociales de 174,25 euros.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues lors d'augmentations du capital de la Société ou pour les avoir acquises aux termes de plusieurs actes de cession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques BUISSON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Rolland NINO qui accepte, 7 parts sociales de 174,25 euros numérotées de 12 794 à 12 800 sur les 9 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Rolland NINO devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Michèle BUISSON, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Jacques BUISSON à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3 479 euros, soit 497 euros par part sociale, que le cessionnaire a payé à l'instant même à Monsieur Jacques BUISSON, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

JB AB

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 juillet 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Rolland NINO, leur coassocié, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOVEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$3479 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times 7 / 17217) = 9.35 \text{ euros}$

Les droits dus s'élèveront donc à $3479 - 9.35 \times 3 \% = 104 \text{ €}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à *GAP*
Le 11 juillet 2011
En 6 originaux

Le cédant
J.BUISSON

M.BUISSON

Le cessionnaire
R.NINO

R. Nino

M. Buisson

- 6 SEP. 2011
CESSION DE PARTS SOCIALES

B.P. 276
20, rue Fernand Pelloutier
38433 Echirolles CEDEX
Tél : 04 76 22 55 12 - Fax : 04 76 22 17 60

Sous le N°

7306

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. **Monsieur Jacques BUISSON**,
né le 23 juin 1949 à CHAMBERY (73)
de nationalité Française,
demeurant 84 rue J. Monet 73000 BASSENS,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

. **Monsieur David BRENOT**,
né le 18 juin 1968 à SALINS LES BAINS (39)
de nationalité Française,
demeurant Quartier Les Murettes 26100 ROMANS SUR ISERE,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques BUISSON, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 30 juillet 1976 avec Madame Michèle BUISSON,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOVEC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur David BRENOT, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Agnès ALBERT, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître VEY, notaire à TOURNON (07) préalable à leur union du 05 octobre 1991,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1^{er} octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

JB L MB

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

La société SOVEC a pour objet principal : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Son capital est de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, entièrement libérées

Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 23 parts sociales de 174,25 euros.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues lors d'augmentations du capital de la Société ou pour les avoir acquises aux termes de plusieurs actes de cession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques BUISSON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur David BRENOT qui accepte, 7 parts sociales de 174,25 euros numérotées de 12 787 à 12 793 sur les 23 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur David BRENOT devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Michèle BUISSON, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Jacques BUISSON à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3 479 euros, soit 497 euros par part sociale, que le cessionnaire a payé à l'instant même à Monsieur Jacques BUISSON, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

JB MB

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 juillet 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur David BRENOT, leur coassocié, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOVEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

3479 euros - (23 000 euros x 7 / 17217) = 9.35 euros

Les droits dus s'élèveront donc à $3479 - 9.35 \times 3 \% = 104 \text{ €}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à GA8
Le 11 juillet 2011
En 6 originaux

Le cédant

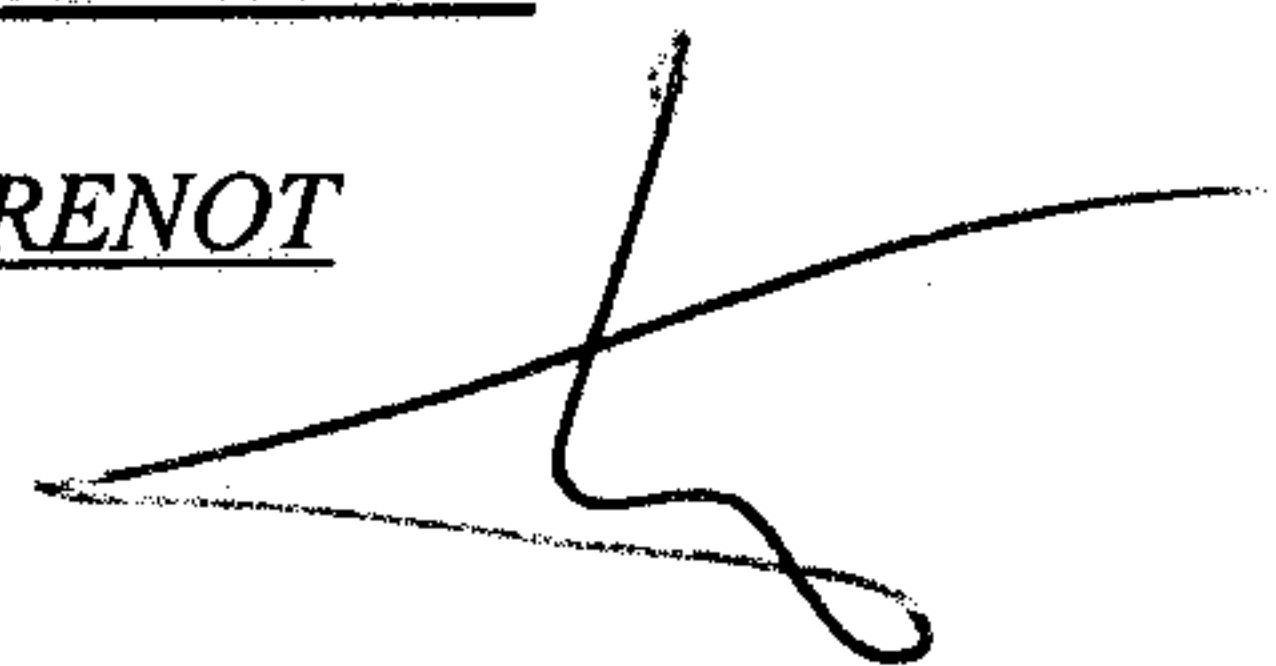
J. BUISSON

M. BUISSON

M. Buisson

Le cessionnaire

D. BRENOT



MB

- 6 SEP. 2011

SOVEC
société d'avocats

CESSION DE PARTS SOCIALES

7306
R.P. 276
22 rue Fernand Pelloutier
38400 ECHIROLLES CEDEX
Tél : 04 76 22 55 12 - Fax : 04 76 22 17 50

Enregistré au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
CHAMBERY

Le 25/07/2011 Bordereau n°2011/1 106 Cote 4713

Enregistrement : 104 €

Pénalités :

Total liquidé : cent quatre euros

Montant reçu : cent quatre euros

Magasin

En 2011

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. **Monsieur Jacques BUISSON**,
né le 23 juin 1949 à CHAMBERY (73)
de nationalité Française,
demeurant 84 rue J. Monet 73000 BASSENS,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

. **Madame Anne ROUMENOFF**,
née le 05 mai 1953 à GRENOBLE (38)
de nationalité Française,
demeurant 21 avenue Jeanne d'Arc 38100 GRENOBLE,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques BUISSON, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 30 juillet 1976 avec Madame Michèle BUISSON,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOVEC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Madame Anne ROUMENOFF, cessionnaire, déclare :

- qu'elle est mariée avec Monsieur Jean Michel ROUMENOFF, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître JAY, notaire à ST MARTIN D HERES (38) préalable à leur union du 24 mai 1980,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1^{er} octobre 1960.

JB
MR
An

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

La société SOVEC a pour objet principal : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Son capital est de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, entièrement libérées

Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 30 parts sociales de 174,25 euros.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues lors d'augmentations du capital de la Société ou pour les avoir acquises aux termes de plusieurs actes de cession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques BUISSON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Anne ROUMENOFF qui accepte, 7 parts sociales de 174,25 euros numérotées de 2643 à 2649 sur les 30 parts lui appartenant dans la Société.

Madame Anne ROUMENOFF devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Michèle BUISSON, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Jacques BUISSON à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3 479 euros, soit 497 euros par part sociale, que le cessionnaire a payé à l'instant même à Monsieur Jacques BUISSON, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

JB MR
 2

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 juillet 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Madame Anne ROUMENOFF, leur coassociée, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOVEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$3479 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times 7 / 17217) = 9.35 \text{ euros}$

Les droits dus s'élèveront donc à $3479 - 9.35 \times 3 \% = 104 \text{ €}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à *G A 8*
Le 11 juillet 2011
En 6 originaux

Le cédant
J.BUISSON

M.BUISSON

Le cessionnaire
A.ROUMENOFF

AR

M. Roumenoff

- 6 SEP. 2011

CESSION DE PARTS SOCIALES

Sous le N° **7206**

R.P. 276
20, rue Fernand Pelloutier
38433 Échirolles CEDEX
Tél : 04 76 22 55 12 - Fax : 04 76 22 17 30

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. **Monsieur Jacques BUISSON**,
né le 23 juin 1949 à CHAMBERY (73)
de nationalité Française,
demeurant 84 rue J. Monet 73000 BASSENS,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

. **Madame Isabelle BRISARD**,
née le 30 mars 1963 à MARSEILLE (13)
de nationalité Française,
demeurant 4 Chemin des Queyrelles 05100 PUY ST PIERRE,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
CHAMBERY

Le 25/07/2011 Dordrecht n°2011/1 100 Case n°9

Ext 5919

Enregistrement : 104 €

Pénalités :

Total liquidé : cent quatre euros

Montant recu : cent quatre euros

L'Agent

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques BUISSON, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 30 juillet 1976 avec Madame Michèle BUISSON,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOVEC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Madame Isabelle BRISARD, cessionnaire, déclare :

- qu'elle est mariée sous le régime de la communauté légale depuis le 26 octobre 1991 avec Monsieur Dominique BRISARD,
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1^{er} octobre 1960.

13
513
NB
DB

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

La société SOVEC a pour objet principal : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Son capital est de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, entièrement libérées

Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 37 parts sociales de 174,25 euros.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues lors d'augmentations du capital de la Société ou pour les avoir acquises aux termes de plusieurs actes de cession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques BUISSON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Isabelle BRISARD qui accepte, 7 parts sociales de 174,25 euros numérotées de 4841 à 4847 sur les 37 parts lui appartenant dans la Société.

Madame Isabelle BRISARD devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Michèle BUISSON, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Jacques BUISSON à percevoir le prix ci-après stipulé.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Monsieur Dominique BRISARD, conjoint du cessionnaire, intervenant aux présentes :

- reconnaît que son conjoint l'a averti, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir les parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,
- déclare qu'il n'a pas l'intention d'être personnellement associé et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera reconnue à son conjoint pour la totalité des parts acquises.

13 JB
JTB DB

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3.479 € soit 497 € par part sociale que Madame Isabelle BRISARD a payé à l'instant même à Monsieur Jacques BUISSON, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 juillet 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Madame Isabelle BRISARD, leur coassociée, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOVEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

3479 euros - (23 000 euros x 7 / 17217) = 9.35 euros

Les droits dus s'élèveront donc à $3479 - 9.35 \times 3 \% = 104 \text{ €}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à GAB et à Puy St Pierre
Le 11 juillet 2011
En 6 originaux

Le cédant
J. BUISSON

M. BUISSON

Le cessionnaire
I. BRISARD

D. BRISARD

M. Buisson

DB

I. Brisard

TRIBUNAL de COMMERCE
Greffes
- 6 SEP. 2011
7306
CESSION DE PARTS SOCIALES

SOVEC
TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au Greffe le :

- 6 SEP. 2011
20, rue Fernand Pelloutier
38433 Échirolles CEDEX
Tél : 04 76 22 55 12 - Fax : 04 76 22 17 60

Sous le N°

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHAMBERY

Le 25/07/2011 Bordereau n°2011/1 106 Case n°14

Enregistrement : 104 €

Pénalités :

Total liquidé : cent quatre euros

Montant reçu : cent quatre euros

L'Agent

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. **Monsieur Jacques BUISSON**,
né le 23 juin 1949 à CHAMBERY (73)
de nationalité Française,
demeurant 84 rue J. Monet 73000 BASSENS,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

. **Monsieur Pierre TRINQUIER**,
né le 08 décembre 1952 à MARSEILLE (13)
de nationalité Française,
demeurant Immeuble Rochebrune 35 route de Grenoble 05100 BRIANCON,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques BUISSON, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 30 juillet 1976 avec Madame Michèle BUISSON,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOVEC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Pierre TRINQUIER, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié avec Madame ROUSSEAUX Dominique, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître COURT, notaire à EMBRUN (05) préalable à leur union du 22 août 1992,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1^{er} octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

13
JB
MB

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

La société SOVEC a pour objet principal : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Son capital est de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, entièrement libérées

Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 44 parts sociales de 174,25 euros.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues lors d'augmentations du capital de la Société ou pour les avoir acquises aux termes de plusieurs actes de cession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques BUISSON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Pierre TRINQUIER qui accepte, 7 parts sociales de 174,25 euros numérotées de 4834 à 4840 sur les 44 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Pierre TRINQUIER devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Michèle BUISSON, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Jacques BUISSON à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3 479 euros, soit 497 euros par part sociale, que le cessionnaire a payé à l'instant même à Monsieur Jacques BUISSON, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

P.T.
JR HB

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 juillet 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Pierre TRINQUIER, leur coassocié, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOVEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

3479 euros - (23 000 euros x 7 / 17217) = 9.35 euros

Les droits dus s'élèveront donc à $3479 - 9.35 \times 3 \% = 104 \text{ €}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à *GAP*
Le 11 juillet 2011
En 6 originaux

Le cédant

J.BUISSON

M.BUISSON

J. Buisson

Le cessionnaire

P.TRINQUIER

P. Trinquier

- 6 SEP. 2011

CESSION DE PARTS SOCIALES
Sous le N°B.P 276
20, rue Fernand Pelloutier
38433 Échirolles CEDEX
Tél : 04 76 22 55 12 - Fax : 04 76 22 17 60**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

. **Monsieur Jacques BUISSON**,
né le 23 juin 1949 à CHAMBERY (73)
de nationalité Française,
demeurant 84 rue J. Monet 73000 BASSENS

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

. **Monsieur John ELMS**,
né le 01 décembre 1954 à RABAT (MAROC),
de nationalité Française,
demeurant Résidence du Parc 7 rue Capitaine de Bresson 05000 GAP,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques BUISSON, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 30 juillet 1976 avec Madame Michèle BUISSON,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOVEC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur John ELMS, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié avec Madame BRODSKY Christine, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître ROUGON, notaire à GAP (05), préalable à leur union du 28 mai 1993.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1^{er} octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

JE

JB HB

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

La société SOVEC a pour objet principal : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Son capital est de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, entièrement libérées

Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 51 parts sociales de 174,25 euros.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues lors d'augmentations du capital de la Société ou pour les avoir acquises aux termes de plusieurs actes de cession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques BUISSON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur John ELMS qui accepte, 7 parts sociales de 174,25 euros numérotées de 4827 à 4833 sur les 51 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur John ELMS devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Michèle BUISSON, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Jacques BUISSON à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3 479 euros, soit 497 euros par part sociale, que le cessionnaire a payé à l'instant même à Monsieur Jacques BUISSON, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

JE

JB AB

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 juillet 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur John ELMS, leur coassocié, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOVEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

3479 euros - (23 000 euros x 7 / 17217) = 9.35 euros

Les droits dus s'élèveront donc à $3479 - 9.35 \times 3 \% = 104 \text{ €}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à *GAP*
Le 11 juillet 2011
En 6 originaux

Le cédant
J.BUISSON

M.BUISSON

M. Buisson

Le cessionnaire
J.ELMS

J. Elms

- 6 SEP. 2011

CESSION DE PARTS SOCIALES

Sous le N°

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
CHAMBERY

Le 25/07/2011 Bordereau n°2011/1 100 Case n°10

Immatriculation : 104 C

Total liquidé : sont quatre euros

Montant rep. : sont quatre euros

MAgent

Pénalités :

Ext 3929

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. **Monsieur Jacques BUISSON**,
né le 23 juin 1949 à CHAMBERY (73)
de nationalité Française,
demeurant 84 rue J. Monet 73000 BASSENS,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

. La société **CABINET P.A. & ASSOCIES**, Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, ayant
son siège social 20 rue F. Pelloutier 38130 ECHIROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des
sociétés sous le numéro 503 681 836 RCS GRENOBLE,
représentée par Monsieur Philippe ASTOLFI, en qualité de gérant,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques BUISSON, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 30 juillet 1976 avec Madame Michèle BUISSON,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société SOVEC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 - 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1^{er} octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

La société SOVEC a pour objet principal : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Handwritten signature/initials

Handwritten signature/initials

Son capital est de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, entièrement libérées

Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 58 parts sociales de 174,25 euros.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues lors d'augmentations du capital de la Société ou pour les avoir acquises aux termes de plusieurs actes de cession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques BUISSON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société CABINET P.A. & ASSOCIES qui accepte, 7 parts sociales de 174,25 euros numérotées de 4820 à 4826 sur les 58 parts lui appartenant dans la Société.

La société CABINET P.A. & ASSOCIES devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Michèle BUISSON, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Jacques BUISSON à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3 479 euros, soit 497 euros par part sociale, que le cessionnaire a payé à l'instant même à Monsieur Jacques BUISSON, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 juillet 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à la société CABINET P.A. & ASSOCIES, leur coassociée, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOVEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.




Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$3479 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times 7 / 17217) = 9.35 \text{ euros}$

Les droits dus s'élèveront donc à $3479 - 9.35 \times 3 \% = 104 \text{ €}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

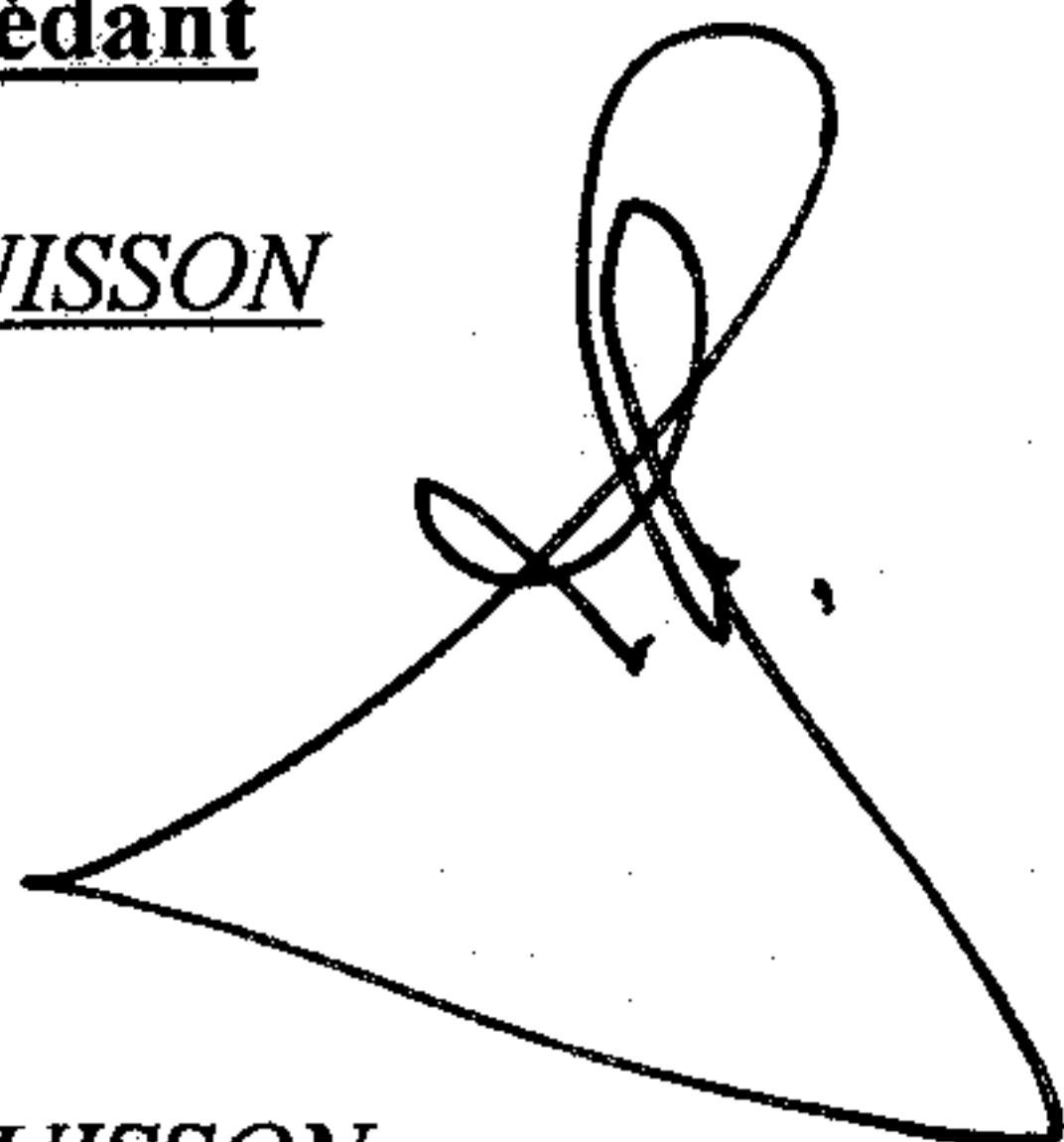
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à *G A P*
Le 11 juillet 2011
En 6 originaux

Le cédant

J.BUISSON



M.BUISSON

Buisson

Le cessionnaire

Pour le CABINET P.A. & ASSOCIES
P. ASTOLFI, son gérant



- 6 SEP. 2011

7306

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. **Monsieur Jacques BUISSON**
né le 23 juin 1949 à CHAMBERY (73)
de nationalité Française
demeurant 84 rue J. Monet 73000 BASSENS,

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
CHAMBERY

Le 25/07/2011 Bordereau n°2011/1 106 Case n°5

Enregistrement : 104 €

Total liquidé : cent quatre euros

Montant reçu : cent quatre euros

L'Agent

Pénalités :

EX 0915

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

. La société **CABINET G. BARBIN & ASSOCIES**, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros,
ayant son siège social Le Praz du Nant n° 16 (73000) BASSENS, immatriculée au Registre du commerce et des
sociétés sous le numéro RCS CHAMBERY 532 697 844
représentée par Monsieur Grégory BARBIN, en qualité de Gérant,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques BUISSON, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 30 juillet 1976 avec Madame Michèle BUISSON,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOVEC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1^{er} octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

La société SOVEC a pour objet principal : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Son capital est de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, entièrement libérées

JB MB

Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 72 parts sociales de 174,25 euros de valeur nominale.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues lors d'augmentations du capital de la Société ou pour les avoir acquises aux termes de plusieurs actes de cession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques BUISSON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société CABINET G. BARBIN & ASSOCIES qui accepte, 7 parts sociales de 174,25 euros numérotées de 4771 à 4777 lui appartenant dans la Société.

La société CABINET G. BARBIN & ASSOCIES devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Michèle BUISSON, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Jacques BUISSON à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3479 euros soit 497 euros par part sociale, que la société CABINET G. BARBIN & ASSOCIES s'oblige à régler au plus tard le 30 juin 2012. Cette somme ne portera pas intérêt.

Il est expressément convenu :

- que tous les paiements auront lieu au domicile du cédant ou en tout autre lieu désigné par lui,
- que l'intégralité ou le solde du prix deviendra de plein droit exigible si bon semble au cédant en cas de revente, d'échange, ou d'apport en société des parts présentement cédées

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 juillet 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer la société CABINET G. BARBIN & ASSOCIES, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.



REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATIONS FISCALES

Le cédant déclare que la société SOVEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$3479 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times 7 / 17217) = 9.35 \text{ euros}$

Les droits dus s'élèveront donc à $3479 - 9.35 \times 3 \% = 104 \text{ €}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à *GAB*
Le 11 juillet 2011
En 6 originaux

Le cédant

J. BUISSON

M. BUISSON

Le cessionnaire

Pour la société CABINET G. BARBIN & ASSOCIES
G. BARBIN, son gérant

M. Buisson

G. Barbin

- 6 SEP. 2011

SOVEC
société d'avocats

CESSION DE PARTS SOCIALES

B.P. 276
20, rue Fernand Pelloutier
38433 Échirolles CEDEX
Tél : 04 76 22 55 12 - Fax : 04 76 22 17 60

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. **Monsieur Jacques BUISSON**,
né le 23 juin 1949 à CHAMBERY (73)
de nationalité Française,
demeurant 84 rue J. Monet 73000 BASSENS,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

. **Monsieur Alain BOUILLOT**,
né le 20 août 1952 à ANNONAY (07)
de nationalité française,
demeurant 16 rue d'Alembert 38100 GRENOBLE,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
CHAMBERY

Le 25/07/2011 R.D. n° 2011/1 106 Case n° 17

Immatriculation : 104 3

Total liquidé : cent quatre euros

Montant repai : cent quatre euros

L'Agent

Ext 3930

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques BUISSON, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 30 juillet 1976 avec Madame Michèle BUISSON,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOVEC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Alain BOUILLOT, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 29 avril 1978 avec Madame Marie ALIAS
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 - 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1^{er} octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

503

JB MB

La société SOVEC a pour objet principal : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Son capital est de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, entièrement libérées

Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 79 parts sociales de 174,25 euros.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues lors d'augmentations du capital de la Société ou pour les avoir acquises aux termes de plusieurs actes de cession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques BUISSON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Alain BOUILLOT qui accepte, 7 parts sociales de 174,25 euros numérotées de 4799 à 4805 sur les 79 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Alain BOUILLOT devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Michèle BUISSON, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Jacques BUISSON à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

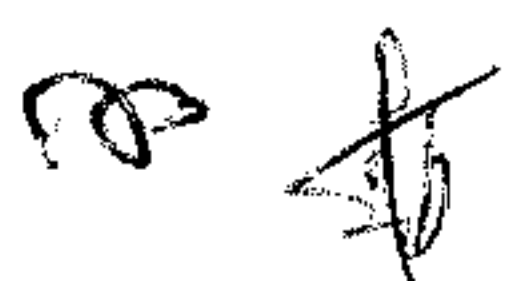
La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3 479 euros, soit 497 euros par part sociale, que le cessionnaire a payé à l'instant même à Monsieur Jacques BUISSON, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame Marie ALIAS, conjoint du cessionnaire, intervenant aux présentes :

- reconnaît que son conjoint l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir les parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,

- déclare qu'elle n'a pas l'intention d'être personnellement associée et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera reconnue à son conjoint pour la totalité des parts acquises,





MB

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 juillet 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Alain BOUILLOT, leur coassocié, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOVEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

3479 euros - (23 000 euros x 7 / 17217) = 9.35 euros

Les droits dus s'élèveront donc à $3479 - 9.35 \times 3 \% = 104 \text{ €}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

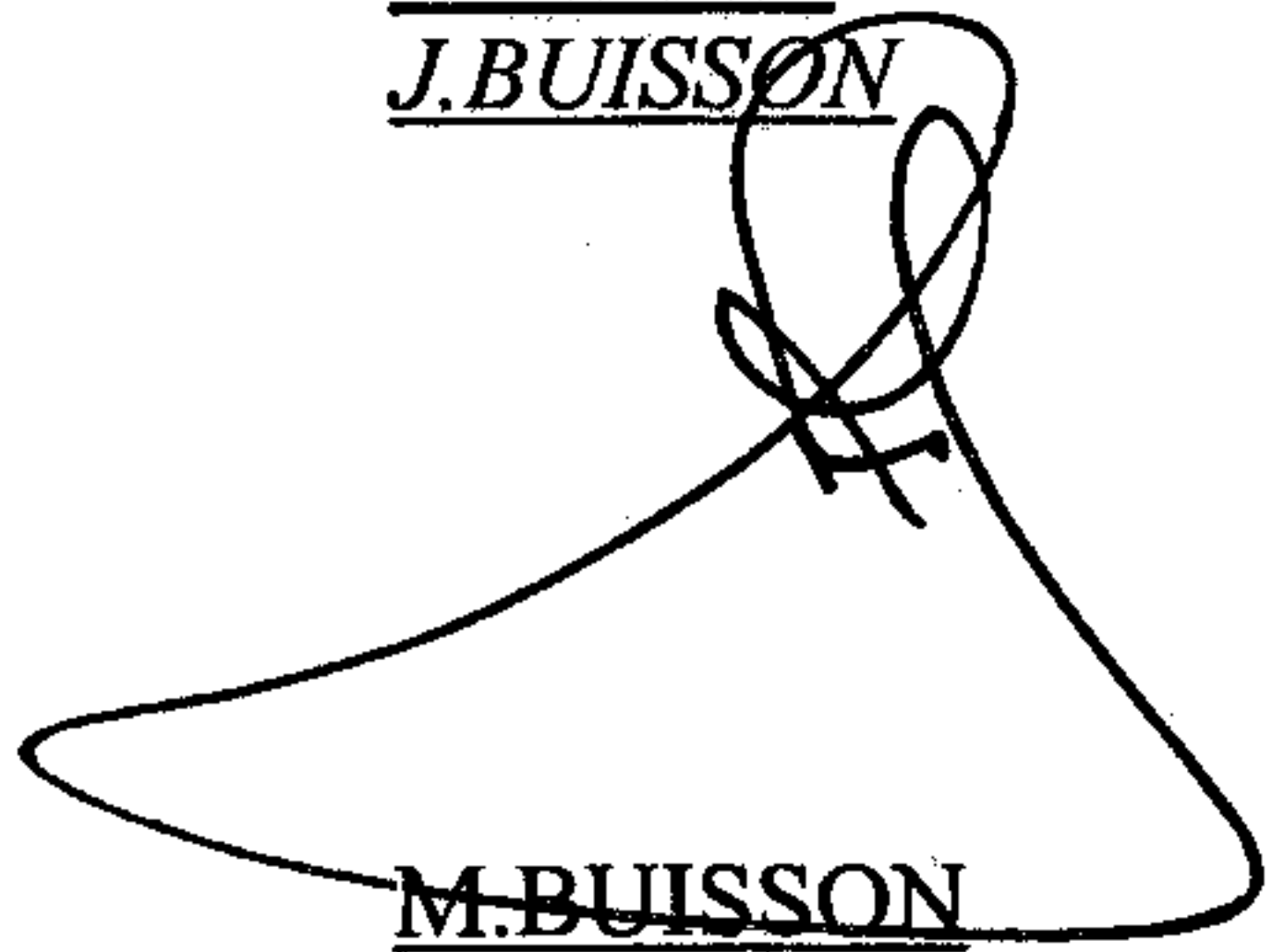
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à *GAB et à Grenoble*
Le 11 juillet 2011
En 6 originaux

Le cédant

J.BUISSON



M.BUISSON

M. Buisson

Le cessionnaire

A.BOUILLOT



M.BOUILLOT



- 6 SEP. 2011

CESSION DE PARTS SOCIALES

Sous le N°

B.P 276
20, rue Fernand Pelloutier
38433 Échirolles CEDEX
Tél : 04 76 22 55 12 - Fax : 04 76 22 17 60

Enregistré à : SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
CHAMBERY

Le 25/07/2011 Bordereau n° 2011/1 104 Cham 1219

Enregistrement : 104 9

Total liquidé : cent quatre euros

Montant reçu : cent quatre euros

Impôt

EM 9991

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. **Monsieur Jacques BUISSON**,
né le 23 juin 1949 à CHAMBERY (73)
de nationalité Française,
demeurant 84 rue J. Monet 73000 BASSENS

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

. La société **CABINET HLCB & ASSOCIES**, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social Allée de la Mandallaz - PAE de la Bouvarde 74370 METZ TESSY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 524 517 323 RCS ANNECY, représentée par Monsieur Hervé LE CURIEUX-BELFOND, en qualité de Gérant,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques BUISSON, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 30 juillet 1976 avec Madame Michèle BUISSON,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOVEC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 - 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1^{er} octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

HCB

JB 7B

La société SOVEC a pour objet principal : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Son capital est de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, entièrement libérées

Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 93 parts sociales de 174,25 euros.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues lors d'augmentations du capital de la Société ou pour les avoir acquises aux termes de plusieurs actes de cession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques BUISSON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société CABINET HLCB & ASSOCIES qui accepte, 7 parts sociales de 174,25 euros numérotées de 4785 à 4791 sur les 93 parts lui appartenant dans la Société.

La société CABINET HLCB & ASSOCIES devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Michèle BUISSON, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Jacques BUISSON à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3 479 euros, soit 497 euros par part sociale, que le cessionnaire a payé à l'instant même à Monsieur Jacques BUISSON, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

HLCB

JB

JB

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 juillet 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à la société CABINET HLCB & ASSOCIES, leur coassociée, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOVEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$3479 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times 7 / 17217) = 9.35 \text{ euros}$

Les droits dus s'élèveront donc à $3479 - 9.35 \times 3 \% = 104 \text{ €}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

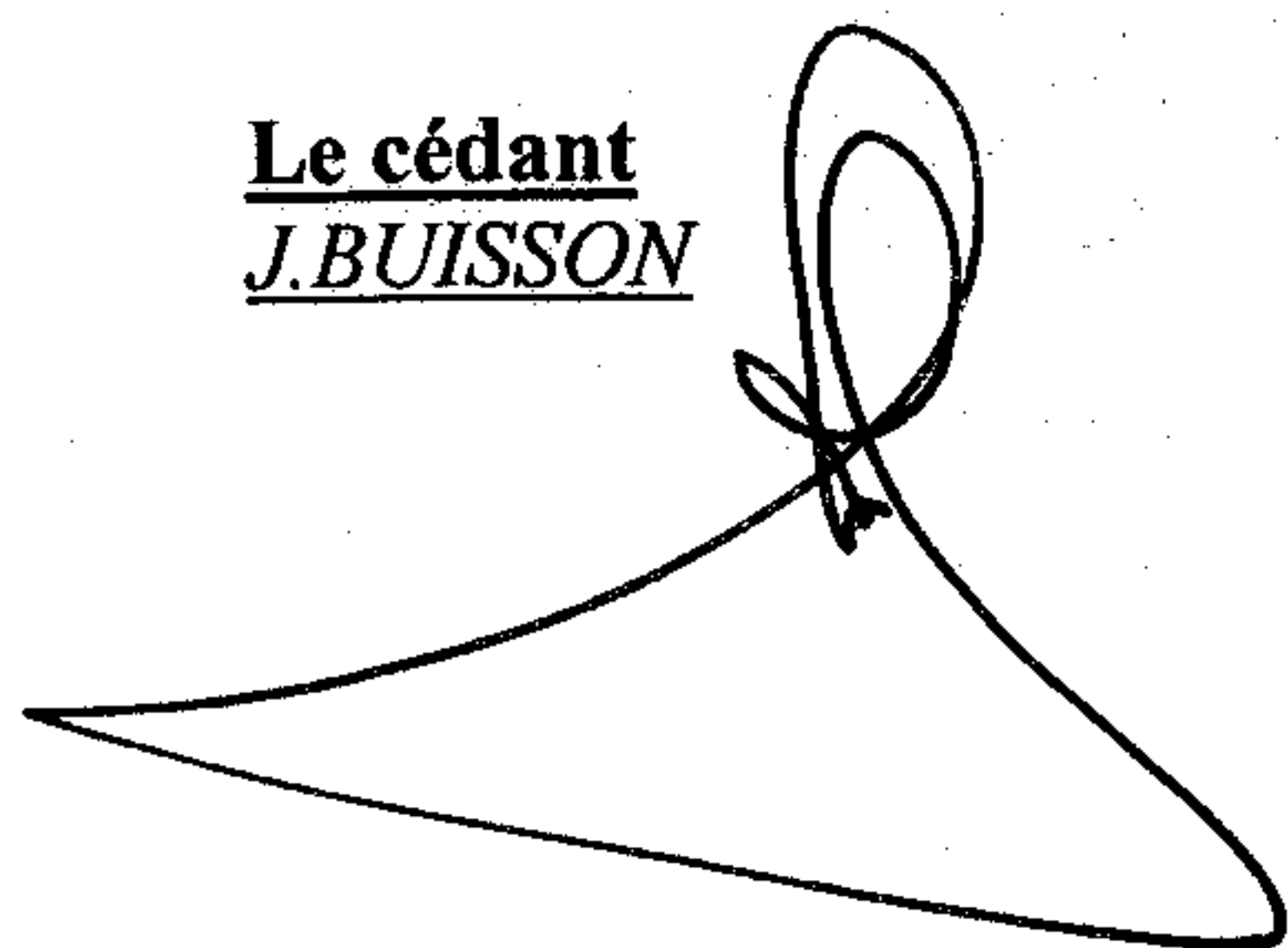
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à *QAR*
Le 11 juillet 2011
En 6 originaux

Le cédant
J. BUISSON



M. BUISSON

J. Buisson

Le cessionnaire
CABINET HLCB & ASSOCIES,
H. LE CURIEUX-BELFOND, son gérant



CESSION DE PARTS SOCIALES

- 6 SEP. 2011

Sous le N° **SOVEC 7326**
société d'avocats

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. **Monsieur Jacques BUISSON**
né le 23 juin 1949 à CHAMBERY (73)
de nationalité Française
demeurant 84 rue J. Monet 73000 BASSENS,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

. La société **CABINET G. BARBIN & ASSOCIES**, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros,
ayant son siège social Le Praz du Nant n° 16 (73000) BASSENS, immatriculée au Registre du commerce et des
sociétés sous le numéro RCS CHAMBERY 532 697 844
représentée par Monsieur Grégory BARBIN, en qualité de Gérant,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques BUISSON, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 30 juillet 1976 avec Madame Michèle BUISSON,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOVEC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1^{er} octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

JB MB

La société SOVEC a pour objet principal : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Son capital est de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, entièrement libérées

Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 1171 parts sociales de 174,25 euros de valeur nominale.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues lors d'augmentations du capital de la Société ou pour les avoir acquises aux termes de plusieurs actes de cession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques BUISSON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société CABINET G. BARBIN & ASSOCIES qui accepte, 1071 parts sociales de 174,25 euros numérotées de 4004 à 4770, 4848 à 5106, 8387 à 8395, 10729 à 10734, 13048 à 13077 lui appartenant dans la Société.

La société CABINET G. BARBIN & ASSOCIES devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Michèle BUISSON, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Jacques BUISSON à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQ CENT TRENTE DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (532 287 euros), soit QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT euros (497 euros) par part sociale, que la société CABINET G. BARBIN & ASSOCIES a payé à l'instant même à Monsieur Jacques BUISSON, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 juillet 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer la société CABINET G. BARBIN & ASSOCIES, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 10 des statuts.



REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATIONS FISCALES

Le cédant déclare que la société SOVEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

532 287 euros - (23 000 euros x 1071 / 17217) = 1 430 euros
Les droits dus s'élèveront donc à 532 287 - 1430 x 3% = 15 926 €

Le cédant reconnaît avoir été informé des dispositions applicables en matière d'imposition sur les plus-values pouvant résulter des présentes cessions.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à G A B
Le 11 juillet 2011
En 6 originaux

Le cédant

J. BUISSON

M. BUISSON

Le cessionnaire

Pour la société CABINET G. BARBIN & ASSOCIES
G. BARBIN, son gérant

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
CHAMBERY

Le 25/07/2011 Bordereau n°2011/1 106 Case n°4

Enregistrement : 15 926 €

Pénalités :

Total liquidé : quinze mille neuf cent vingt-six euros

Montant reçu : quinze mille neuf cent vingt-six euros

L'Agent

En 2011